

## Règlement du jeu concours AQUATIQUE VACANCES – Décembre 2025

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société AQUATIQUE VACANCES, SAS au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 23 rue Saint-Aubin – BP 22295 – 72000 LE MANS, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 493 221 592 00022 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours AQUATIQUE VACANCES – Décembre 2025 ».

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente ou prospecte de la société AQUATIQUE VACANCES.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en cochant obligatoirement la case d'acceptation sur le formulaire d'inscription.

Si un avenant intervient postérieurement à cette participation celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION EN LIGNE

Le jeu se déroule du 3 décembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

Pour participer, les personnes doivent :

1. Commenter et liker la publication officielle du jeu concours sur la page Facebook ou le compte Instagram d'Aquatique Vacances,
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne accessible via le lien indiqué en commentaire de la publication Facebook ou dans la bio du compte Instagram d'Aquatique Vacances.

Un même participant ne peut prendre part au jeu qu'une seule fois.

Les participants devront y renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

En validant leur inscription via le formulaire en ligne, les participants autorisent Aquatique Vacances à leur adresser des offres commerciales concernant ses séjours.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par AQUATIQUE VACANCES, selon une procédure aléatoire et impartiale, au cours de la **semaine du 20 décembre 2025**, parmi les participations valides.

Les gagnants seront contactés individuellement par e-mail et/ou téléphone dans un délai de **7 jours** suivant le tirage.

Pour les **1er, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots**, les gagnants devront effectuer leur réservation **avant le 31 janvier 2026**. À défaut, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à leur dotation, sans indemnisation possible.

Les gagnants pourront être tenus de présenter une pièce d'identité valide pour la remise du lot.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu permet de gagner les lots suivants, selon conditions et disponibilités :

### 1er prix :

Un séjour au **Camping Sen Yan à Mézos** (Landes – 40), du **4 au 11 juillet 2026**, en **Mobil-Home Aqua – 2 chambres – 4/5 personnes – Terrasse semi-couverte**, d'une valeur maximale de **699 € TTC** pour la semaine.

#### Conditions du séjour :

- **Les dates sont fixes et non modifiables.**
- **Le lot est strictement personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable.**
- **Le séjour comprend uniquement l'hébergement.**
- **Ne sont pas inclus** : les frais de bouche (repas, boissons), les dépenses personnelles, les activités payantes du camping, les options supplémentaires, les transports, ainsi que toute prestation non expressément mentionnée comme incluse.
- Le gagnant ne pourra en aucun cas solliciter une compensation financière, un remplacement ou une modification des prestations offertes.

### 2<sup>e</sup> prix :

Un **week-end de 2 nuits** valable en 2026, sur une **sélection de campings\***, incluant un hébergement en **Mobil-Home type AQUA**, d'une valeur maximale de **240 € TTC**. Offre valable **hors juillet, hors août et hors vacances scolaires**.

#### Conditions du séjour :

- Séjour soumis aux **disponibilités** au moment de la réservation.
- **Le lot est strictement personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable.**
- **Le lot comprend uniquement l'hébergement pour 2 nuits.**

- **Ne sont pas inclus** : les frais de bouche (repas, boissons), les dépenses personnelles, les activités payantes ou options du camping, les transports, les taxes éventuelles, ainsi que toute prestation non mentionnée comme expressément incluse.
- Aucune compensation financière, modification des dates ou remplacement du lot ne pourra être demandé par le bénéficiaire.

\*Campings concernés :

- Campings 2 plages et Océan (Châtelailon Plage, 17340)
- Camping Domaine de la Marina (Messanges, 40660)
- Camping Les Franquettes (Grayan-et-l'Hôpital, 33590)
- Camping Sen-Yan (Mezos, 40170)
- Camping La Vallée des Vignes (Doué-en-Anjou 49700)
- Camping La Clairière (Saint-Paul-en-Born, 40200)
- Camping La Marmotte (Savignac-les-Ormeaux 09110)
- Camping Pinède en Provence (Mondragon 84430)
- Camping Paradis La Pomme de Pin (Jard-sur-mer, 85520)
- Camping Le Bosquet (Jard-sur-Mer, 85520)
- Camping Le Logis (Saint-Palais-sur-Mer, 17420)
- Camping L'albizia (Notre-Dame-de-Monts, 85690)
- Camping les Sables d'Or (Cap d'Agde, 34300)
- Camping Aux 4 vues (Saint-Papoul, 11400)

**3<sup>e</sup> prix :**

Un **bon de réduction de 10 %**, valable en 2026 sur une **sélection de campings\***, pour un séjour d'une valeur maximale de **500 € TTC**, en **Mobil-Home type AQUA**, hors juillet et août.

**Conditions d'utilisation :**

- Offre valable **sous réserve des disponibilités** au moment de la réservation.

- Le lot est **strictement personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable**.
- Le bon de réduction s'applique **uniquement sur l'hébergement** (hors frais annexes).
- **Ne sont pas inclus** : les frais de bouche, les dépenses personnelles, les activités payantes ou options du camping, les transports, les taxes éventuelles, ainsi que toute prestation non explicitement incluse.
- Le bénéficiaire ne pourra prétendre à **aucune compensation financière**, ni à une modification des conditions ou de la période d'utilisation du bon.

\*Campings concernés :

- Campings 2 plages et Océan (Châtelailon Plage, 17340)
- Camping Domaine de la Marina (Messanges, 40660)
- Camping Les Franquettes (Grayan-et-l'Hôpital, 33590)
- Camping Sen-Yan (Mezos, 40170)
- Camping La Vallée des Vignes (Doué-en-Anjou 49700)
- Camping La Clairière (Saint-Paul-en-Born, 40200)
- Camping La Marmotte (Savignac-les-Ormeaux 09110)
- Camping Pinède en Provence (Mondragon 84430)
- Camping Paradis La Pomme de Pin (Jard-sur-mer, 85520)
- Camping Le Bosquet (Jard-sur-Mer, 85520)
- Camping Le Logis (Saint-Palais-sur-Mer, 17420)
- Camping L'albizia (Notre-Dame-de-Monts, 85690)
- Camping les Sables d'Or (Cap d'Agde, 34300)
- Camping Aux 4 vues (Saint-Papoul, 11400)

Pour les 3 lots, les gagnants seront directement contactés par Aquatique Vacances pour organiser leur gain (dates, modalités, choix du camping si applicable).

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de cette opération.

La société AQUATIQUE VACANCES ne saurait être tenue pour responsable en cas

d'interruption, de perte de données ou de tout dysfonctionnement indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, d'écourter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours (nom, prénom, adresse postale, e-mail et téléphone) font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion du jeu et à l'envoi d'offres commerciales concernant les séjours proposés par AQUATIQUE VACANCES.

Les données ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers extérieurs à AQUATIQUE VACANCES. En participant au jeu, les personnes inscrites acceptent expressément de recevoir des communications commerciales de la part d'AQUATIQUE VACANCES uniquement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant. Ils pourront exercer ce droit par courrier postal en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

AQUATIQUE VACANCES – 23 rue Saint-Aubin, BP 22295, 72000 Le Mans.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

## **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société

Organisatrice et a été déposé auprès de la SCP BOIVIN THOURAULT LEBORGNE  
- 27 rue des Marais – 72000 LE MANS.

#### **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

#### **ARTICLE 10- ELECTION DE DOMICILE**

A L'adresse indiquée sur le bulletin ou formulaire de participation